

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 12 janvier 2009.

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 12<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2009, 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Denis Hélie et Serge Leblanc. Le directeur général et la greffière-trésorière sont également présents. Madame la conseillère Marjolaine Gilbert est absente ainsi que messieurs les conseillers Bernard Fournier et Jean-G. Lefrançois.**

Visite des ducs et des duchesses du «Festival Boischatel en neige»

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des 1er et 15 décembre 2008.
4. Période de questions :
  - 4.1 Membres du Conseil.
  - 4.2 Public.

**ADMINISTRATION**

5. Prolongement du contrat de service de transport collectif.
6. Renouvellement contrat de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public.
7. Assurances collectives.

**URBANISME**

8. Adoption du règlement ayant pour objet de modifier le règlement # 94-586, spécialement l'article 2.2.3.
9. Adoption du règlement ayant pour objet de modifier le règlement # 94-567 et ses amendements, relatif aux permis, certificats et administration.

**DIVERS**

10. Période de questions :
  - 10.1 Membres du conseil
  - 10.2. Public
11. Levée/ajournement.

**Résolution # 2009-01 «Adoption de l'ordre du jour»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière-trésorière.

**Résolution # 2009-02 «Adoption des procès-verbaux»**

Il est proposé par monsieur le maire Yves Germain, appuyé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu d'adopter les procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 15 décembre 2008, tels que rédigés par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucune intervention

DE LA PART DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention.

**Résolution # 2009-03 «Prolongement du contrat de service de transport collectif»**

**Considérant** la demande du Réseau de transport de la Capitale à l'effet de procéder à une nouvelle prolongation du service actuel;

**Pour ce motif**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Hélie, appuyé par monsieur le conseiller Serge Leblanc et résolu d'accepter l'extension du contrat de transport actuel. Les dates de prolongation sont du 13 juin 2009 au 21 août 2009.

**Résolution # 2009-04 «Renouvellement du contrat de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public»**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public;

**Considérant** l'offre de Poly-Énergie Inc en date du 17 décembre 2008;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu de renouveler le contrat de gestion et d'entretien du réseau d'éclairage public auprès de Poly-Énergie Inc pour une période d'un (1) ans, le tout pour une somme de 11 512,80\$ annuellement plus les taxes applicables.

**Résolution # 2009-05 «Assurance collective»**

**Considérant** que le contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité prend fin le 31 décembre 2008;

**Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Serge Leblanc et résolu de renouveler l'assurance collective avec la SSQ à raison d'une prime de 4325\$/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-876**

---

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-566 ET SES AMENDEMENTS, SPÉCIALEMENT L'ARTICLE 2.2.3.**

---

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le 12 janvier 2009, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Denis Hélie et Serge Leblanc.

---

**ATTENDU QU'en** vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement d'administration et tarif;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de revoir les dispositions actuelles relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné le 15 décembre 2008, par monsieur le conseiller Denis Hélie;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Hélie, appuyé par monsieur le conseiller Serge Leblanc et résolu :

Qu'un règlement portant le no 2009-876 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1.** – L'article 2.2.3 est modifié pour se lire dorénavant comme suit : «Cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels»

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement couvrant une superficie d'au moins 2250 m<sup>2</sup>, le propriétaire du terrain visé au plan doit céder gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, une valeur égale à 10% du terrain compris dans le plan. Le terrain ainsi cédé doit être situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Au lieu de cette superficie de terrain, la Municipalité peut également, soit :

1. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme n'excédant pas 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
2. Ou exiger à la fois un engagement et un versement, dont le total n'excède pas 10% de la valeur du site.

**ARTICLE 2** : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution # 2009-06 «Adoption du règlement ayant pour objet de modifier le règlement # 94-586, spécialement l'article 2.2.3.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Hélie, appuyé par monsieur le conseiller Serge Leblanc et résolu d'adopter le règlement # 2009-876 ayant pour objet de modifier le règlement # 94-586, spécialement l'article 2.2.3.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-877

### **AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-567 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICAT ET À L'ADMINISTRATION.**

**SÉANCE ORDINAIRE** tenue le 12 janvier 2009, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Martine Giroux, messieurs les conseillers Denis Hélie et Serge Leblanc.

**ATTENDU QU'en** vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement d'administration et tarif;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier la tarification du Chapitre VII portant sur les tarifs des permis et certificats;

**ATTENDU QUE** les modifications dans le présent règlement ont été recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné le 15 décembre 2008, par monsieur le conseiller Jean-G. Lefrançois;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu :

Qu'un règlement portant le no 2009-877 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

#### **ARTICLE 1**

L'article 7.2.1 du chapitre VII intitulé «dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats» est remplacé par ce qui suit :

Permis de lotissement	50\$ par terrain
	100\$ par lot de plus de 2 hectares

#### **ARTICLE 2 :**

**L'ARTICLE 7.2.2 DU CHAPITRE VII** intitulé «Dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats» est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

#### **7.3 PERMIS DE CONSTRUCTION**

**Le tarif d'honoraires pour l'obtention de tout permis de construction est modifié comme suit :**

		<b>Coût</b>
	<b><u>Usage résidentiel</u></b>	
<b>7.3.1</b>	<b>Nouvelle construction-bâtiment principal</b>	
7.3.1.1	Résidence unifamiliale isolée, maison saisonnière et maison modulaire	130\$
7.3.1.2	Résidence unifamiliale jumelée, unifamiliale en rangée et bi-familiale en rangée	130\$/log
7.3.1.3	Bi-familiale isolée, multifamiliale et tri-familiale isolée	200\$
<b>7.3.2</b>	<b>Nouvelle construction- bâtiment accessoire</b>	
7.3.2.1	Bâtiment accessoire plus de 4 mètres carrés	20\$
<b>7.3.4</b>	<b>Nouvelle piscine</b>	
7.3.4.1	Piscine creusée et hors-terre	20\$
	<b><u>Usage non résidentiel</u></b>	
7.3.5.1	Bâtiment dont la superficie est de 300 mètres carrés et moins	220\$
7.3.5.2	Bâtiment dont la superficie est supérieur à 300 mètres carrés	280\$
<b>7.3.6</b>	<b>Nouvelle construction- bâtiment accessoire</b>	
7.3.6.1	Bâtiment dont la superficie est de 300 mètres carrés et moins	120\$
7.3.6.2	Bâtiment dont la superficie est supérieur à 300 mètres carrés	170\$
<b>7.3.7</b>	<b>Agrandissement, transformation et réparation</b>	
7.3.7.1	Bâtiment dont la superficie est de 300 mètres carrés et moins	80\$
7.3.7.2	Bâtiment dont la superficie est supérieur à 300 mètres carrés	120\$

#### **7.4 Certificats**

**Le tarif d'honoraires pour l'obtention de tout certificat est établi comme suit :**

<b>7.4.11</b>	<b>Installation septique</b>	<b>60\$</b>
---------------	------------------------------	-------------

### **ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Résolution # 2009-07 «Adoption du règlement 2009-877»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Denis Hélie et résolu d'adopter le règlement 2009-877 ayant pour objet de modifier le règlement # 94-567 et ses amendements, relatif aux permis, certificat et administration.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucune intervention.

DE LA PART DE L'ASSISTANCE :

**Aucune intervention.**

**Résolution # 2009-08 «Levée de l'assemblée»**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Serge Leblanc et résolu que la présente assemblée soit levée à 20h21.